

AR Prefecture

Commune de Pierlas

006-210600961-20250125-2025001-DE
Reçu le 04/02/2025

République française

DEPARTEMENT

Séance de l'an deux-mille vingt-cinq et le vingt-cinq janvier

Date de la convocation : 21/01/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le vingt-cinq janvier, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gilbert MARTINELLI

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

PRÉSENTS : MARTINELLI Gilbert, ALZEAL Gilbert, BRES Jean Marie, TOCHE Jean-Louis ; MARTIN (BOASSO) Bernadette, JOLY Daniel, TOCHE Sylvette, ALZEAL Sandra

REPRÉSENTÉS :

ABSENTS / EXCUSES : ALZEAL Maurice

Secrétaire de séance : ALZEAL Sandra

2025.001 Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 octobre 2024

Le Maire rappelle au conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2024 a été transmis préalablement à la séance, en annexe de la convocation électronique.

Aussi, le maire invite l'assemblée à faire part d'éventuelles remarques et à approuver le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2024, tel que présenté en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE :

- Le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2024; annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Nice le et publication du



**Le Maire
Gilbert MARTINELLI**